



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2010

Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation de tous les droits de l'homme et sur les éventuelles actions pour en atténuer les effets*

Résumé

Le présent rapport est une réponse à la résolution 12/28 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme », dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de « consulter sur cette question les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes concernées, en vue de lui présenter, à sa treizième session, un rapport sur les répercussions des crises sur la réalisation de tous les droits de l'homme et sur les éventuelles actions nécessaires pour en atténuer les effets ». En conséquence, le rapport s'inspire des contributions produites par les États Membres et d'autres parties prenantes concernées en réponse à la résolution précitée, ainsi que des résultats d'événements majeurs, notamment la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue à New York en juin 2009.

Le rapport met en relief les questions potentielles relatives aux droits de l'homme soulevées dans ces délibérations, rapports et contributions. Il en ressort que, s'il est encore trop tôt pour évaluer pleinement l'incidence de la crise — dans la mesure où certains de ses effets à long terme continuent de peser sur différents pays et régions à des degrés divers —, il est clair que la crise mondiale est susceptible d'annuler ou de freiner les progrès réalisés jusqu'ici vers la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international,

* Soumission tardive.

dont les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport note également que, si les récentes prévisions économiques donnent à penser que la crise pourrait s'estomper, il faudra un certain temps avant que ses répercussions à long terme sur les personnes et leurs droits fondamentaux ne soient totalement connues. Un certain nombre de retombées potentielles ont été évoquées dans diverses délibérations, rapports et conférences, comme une hausse de la pauvreté ou du chômage à l'échelle mondiale, une baisse éventuelle des dépenses sociales entraînant un accès plus limité aux soins de santé, à l'éducation, au logement et à d'autres programmes sociaux et une dégradation de la situation de certains groupes marginalisés. En outre, le rapport signale plusieurs actions, initiatives et propositions suggérées pour faire face aux répercussions de la crise sur les droits de l'homme, comme il ressort des contributions, rapports et analyses préparés par les Membres, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées. En conclusion, le rapport souligne l'importance de continuer à suivre les répercussions de la crise sur les droits de l'homme afin d'orienter les efforts déployés au niveau des États et à l'échelle internationale pour veiller au respect et à la protection de tous les droits fondamentaux des personnes touchées par la crise.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	4
II. Aperçu général de la crise économique et financière mondiale.....	3–5	4
III. L’incidence de la crise financière sur les droits de l’homme	6–17	5
A. Répercussions générales sur les droits de l’homme.....	6–10	5
B. Droits économiques, sociaux et culturels.....	11–13	7
C. Droits des femmes et des enfants	14–16	8
D. Droits des migrants	17	9
IV. Les mesures prises par les Nations Unies pour faire face à la crise.....	18–21	9
V. Éventuelles actions pour atténuer les effets de la crise	22–31	11
A. Protection des personnes les plus vulnérables	24–26	11
B. Coopération internationale	27–29	12
C. Responsabilité des acteurs non étatiques	30–31	13
VI. Conclusion.....	32–33	13

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 12/28 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme », dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de « consulter sur cette question les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes concernées, en vue de lui présenter, à sa treizième session, un rapport sur les répercussions des crises sur la réalisation de tous les droits de l'homme et sur les éventuelles actions nécessaires pour en atténuer les effets ».

2. En conséquence, les États Membres et les autres parties prenantes concernées ont été invités à soumettre des informations en réponse à la résolution précitée. Au moment de la soumission du présent rapport, des contributions écrites avaient été adressées par les Gouvernements de l'Afghanistan, Cuba, la Colombie, la Grèce, le Maroc, la Serbie, la Suisse et le Venezuela (République bolivarienne du) ainsi que par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et le Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels. En outre, le présent rapport s'inspire également de documents disponibles au public émanant des parties prenantes concernées et d'autres processus de consultation et délibérations sous l'égide du Conseil et de l'Assemblée générale, comme la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et financière mondiale sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme, tenue à Genève le 20 février 2009, la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue à New York en juin 2009 et le Forum social de 2009 du Conseil des droits de l'homme, tenu à Genève du 31 août au 2 septembre 2009. Tous les mémoires reçus pour la préparation du présent rapport sont disponibles pour consultation auprès des archives du secrétariat.

II. Aperçu général de la crise économique et financière mondiale

3. Ces dernières années, l'économie mondiale traverse l'une des plus graves crises financières et économiques depuis la Deuxième Guerre mondiale. Apparue avec l'effondrement du marché immobilier aux États-Unis d'Amérique en 2007, la crise s'est rapidement propagée des marchés financiers des pays développés à de grands secteurs de l'économie mondiale. La chute vertigineuse du commerce mondial et des prix des produits de base a très vite entraîné des pertes d'emplois et de revenu qui ont eu des répercussions sur les économies réelles des pays développés et des pays en développement. L'Assemblée générale a fait observer que « Les origines et les causes de la crise sont complexes et multiformes, mais il est généralement admis que nombre des principales causes de la crise sont liées à des fragilités et des déséquilibres généralisés qui ont contribué au dysfonctionnement de l'économie mondiale. »¹

4. Les contributions au présent rapport produites par les États Membres ainsi que les données et analyses disponibles font apparaître que la crise a eu des effets divers selon les pays et régions. À titre d'exemple, les analyses de la Banque mondiale et des Nations Unies semblent indiquer que l'Europe et l'Asie centrale figurent parmi les régions les plus

¹ Résolution 63/303 – Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement.

touchées, alors que la reprise a été relativement vive en Asie orientale et dans la région Pacifique.² Dans le même temps, dans de nombreux pays pauvres qui n'ont pas la capacité et les ressources suffisantes pour engager les contre-mesures nécessaires, l'on craint que la crise ne risque de ralentir considérablement les progrès réalisés jusqu'ici vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

5. Il y a eu une réponse politique sans précédent à la crise, avec notamment des mesures monétaires, financières et fiscales visant à stabiliser les marchés financiers et à relancer la croissance mondiale. Si l'on en croit les dernières prévisions économiques disponibles au moment de la soumission du présent rapport, ces contre-mesures et programmes de relance ont contribué à ralentir le rythme du ralentissement économique, faisant place à une reprise lente et fragile.³ Dans le même temps, ces prévisions et divers rapports indiquent que les perspectives de reprise restent faibles. Alors que l'économie mondiale nécessitera de manière continue des mesures d'incitation avant que n'apparaissent des signes de reprise plus vigoureux, il semble d'ores et déjà que les mesures de relance mises en place épuisent progressivement les réserves financières de nombreux pays, creusant les déficits de façon généralisée, ce qui pourrait accentuer encore davantage l'instabilité financière.⁴ En outre, il convient de noter qu'il faudra quelque temps avant que les conséquences de la crise ne soient totalement connues, y compris dans nombre des pays les plus pauvres.

III. L'incidence de la crise financière sur les droits de l'homme

A. Répercussions générales sur les droits de l'homme

6. Depuis son apparition, la crise a suscité des préoccupations quant aux répercussions sur les personnes et leurs droits fondamentaux dans les pays développés et dans les pays en développement, en particulier pour ceux qui vivent déjà dans l'extrême pauvreté, la marginalisation, la discrimination et la peur. La crise et ses répercussions sur l'emploi, la pauvreté, l'accès aux services de base et à la protection sociale ont une incidence sur la capacité des personnes à exercer leurs droits fondamentaux et sur celle des États à s'acquitter de leurs obligations. Ces préoccupations ont été rappelées à la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme et dans la résolution S-10/1 qui en est résultée, dans laquelle le Conseil a exprimé sa « profonde préoccupation devant les répercussions négatives de la crise économique et de la crise financière mondiales sur le développement économique et social et sur le plein exercice de tous les droits de l'homme dans tous les pays », et au Forum social de 2009 tenu en septembre 2009. Les inquiétudes quant aux répercussions de la crise sur les droits de l'homme ont également été mises en évidence dans de nombreux rapports et analyses rédigés par les institutions spécialisées des Nations Unies, organes conventionnels, titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et autres parties prenantes concernées.

² Voir par exemple la Banque mondiale, « *East Asia and Pacific Update. Transforming the Rebound into Recovery* », novembre 2009.

³ Nations Unies, *World Economic Situation and Prospects 2010*, consultable à l'adresse : <http://www.un.org/esa/policy/wess/wesp2010files/wesp2010pr.pdf>.

⁴ Les dernières estimations du Fonds monétaire international font apparaître que les déficits des pays avancés représentaient en moyenne 1,9 % du revenu national avant le début de la crise financière en 2007. Cette année, ils devraient atteindre 9,7 %, suivis de 8,7 % en 2010. Les pays émergents, en raison d'une croissance économique plus rapide et de plus grandes contraintes de financement tablent sur une accumulation beaucoup moins élevée de la dette.

7. Les contributions des États Membres et d'autres parties concernées traduisent dans l'ensemble ces préoccupations ainsi que la diversité des répercussions réelles et potentielles de la crise selon les pays et régions. Le Gouvernement afghan a indiqué que, du fait que le pays n'a pas de marchés financiers, l'incidence de la crise économique mondiale sur son économie est faible. Une diminution de l'aide étrangère en raison de la crise et une baisse prévue des recettes auraient toutefois des répercussions négatives sur l'Afghanistan. Dans sa contribution, le Gouvernement cubain a précisé que la crise a été déclenchée par la dérégulation du secteur financier et a eu notamment des effets défavorables sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement grec a fait état d'une hausse des taux de chômage entre mai 2008 et août 2009 en raison de la crise économique. Le Gouvernement marocain a indiqué que, malgré les craintes d'une grave récession économique dans plusieurs secteurs, les effets de la crise ont été relativement modérés. Les contributions du Gouvernement marocain et du Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels ont mis l'accent sur le fait que les migrants subissent en plus du chômage une discrimination et une xénophobie accrues. Le Gouvernement du Venezuela (République bolivarienne du) a indiqué que la crise a eu une incidence sur les articles 13, 16, 17, 22, 23, 25 et 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

8. En règle générale, la crise et le ralentissement de l'économie mondiale qui en découle sont susceptibles d'avoir une incidence directe et indirecte sur les droits de l'homme, y compris sur la capacité des personnes à exercer et faire valoir leurs droits et sur la capacité des États à respecter leurs engagements. Selon la Banque mondiale, 89 millions de personnes supplémentaires pourraient basculer sous le seuil de pauvreté de 1,25 dollar des États-Unis par jour à la fin de 2010⁵; de nombreux autres rapports ont également attiré l'attention sur le risque que la crise ralentisse les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement adoptés au niveau international, qui sont d'importantes étapes et points de référence pour la réalisation des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Si la pauvreté existe dans les pays développés et dans les pays en développement, de nombreux pays parmi les plus pauvres ne disposent pas des moyens nécessaires pour protéger leur population contre les chocs exogènes, tout en faisant face dans le même temps à des difficultés pour mobiliser des ressources supplémentaires.

9. Les rapports ont également présenté la montée du chômage comme une question extrêmement préoccupante. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), si des mesures appropriées ne sont pas adoptées et dans certains cas maintenues, plus de 40 millions de personnes pourraient être exclues du marché du travail.⁶ Dans son « Rapport sur le travail dans le monde 2009 : la crise mondiale de l'emploi et l'après crise », l'OIT a indiqué que « dans les pays dont le PIB par habitant est élevé, l'emploi ne retrouvera pas son niveau d'avant la crise d'ici à 2013, tandis que dans les pays émergents et en développement, la récupération pourrait s'amorcer à partir de 2010. »⁷ Le rapport précise également, en se fondant sur l'expérience des crises précédentes, que le risque de chômage est particulièrement élevé pour les ouvriers peu qualifiés et les travailleurs âgés.

10. Les effets à long terme, comme le chômage et une accentuation de la pauvreté, peuvent avoir une incidence directe sur la capacité d'un pays à lever des impôts, ce qui peut entraîner une baisse des ressources budgétaires, compromettant les dépenses sociales et la réalisation progressive d'un certain nombre de droits économiques et sociaux. L'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations

⁵ Voir <http://www.worldbank.org/financialcrisis/>.

⁶ Organisation internationale du Travail (OIT) et Institut international d'études sociales, *Rapport sur le travail dans le monde 2009. La crise mondiale de l'emploi et l'après crise*, p. viii.

⁷ Ibid., p. 2.

financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, a déclaré que « les pays qui rencontrent déjà des difficultés pour s'acquitter de leurs obligations essentielles en matière de droits de l'homme vont se heurter à des obstacles de plus en plus sérieux au moment où les fonds publics se font plus rares et où les conditions requises pour contracter des emprunts deviennent de plus en plus strictes ».⁸

B. Droits économiques, sociaux et culturels

11. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des institutions spécialisées des Nations Unies ont mis en évidence les répercussions de la crise sur les droits économiques, sociaux et culturels. Dans son rapport de 2009, intitulé « L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde : Crises économiques – répercussions et enseignements », l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estimait que plus d'un milliard de personnes étaient sous-alimentées en 2009 et que, même avant la crise, la faim gagnait du terrain.⁹ En attendant, les besoins augmentant, la capacité à intervenir des organismes d'aide est limitée par le ralentissement économique mondial. Dans son rapport au Conseil en juillet 2009, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a indiqué que la crise alimentaire mondiale n'est pas isolée de la crise financière et économique mondiale, de sorte que de nombreux pays en développement pourraient avoir de plus en plus de mal à financer le développement agricole et rural, à subventionner les denrées alimentaires afin de les rendre plus abordables pour les pauvres et à mettre en place des programmes de protection sociale ou à renforcer ceux qui existent déjà.¹⁰

12. Dans son rapport soumis à la dixième session du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce domaine, a fait observer que la crise a aggravé les problèmes d'abordabilité du logement et des terrains dans le monde.¹¹ La Rapporteuse spéciale a également précisé que la crise et ses racines dans le marché du logement traduisent des failles fondamentales dans les politiques économiques et de logement, révélatrices de l'inaptitude des mécanismes du marché à fournir un logement convenable et à un coût abordable pour tous. Elle a par ailleurs indiqué que ces politiques et approches en matière d'économie, de finance et de logement, qui ont eu ces dernières décennies de graves répercussions sur le droit au logement convenable, ont contribué à la crise actuelle.

13. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit à la santé et le droit à l'éducation, est particulièrement sensible aux compressions budgétaires. Selon les estimations de la Banque mondiale, les 43 pays qui étaient encore en récession au début du mois de décembre 2009 accusent un déficit de 11,6 milliards de dollars des Etats-Unis pour les dépenses fondamentales dans les domaines de la santé et de l'éducation.¹² Quant à

⁸ Déclaration à la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, p. 1, consultable à l'adresse : <http://www.ohchr.org/english/issues/development/debt/docs/GAConferenceFinancialCrisis24Jun09.doc>.

⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *The State of Food Insecurity in the World. Economic crises – impacts and lessons learned*, 2009, p. 1.

¹⁰ A/HRC/12/31, par. 6.

¹¹ A/HRC/10/7, résumé et par. 18 et 49.

¹² Voir <http://www.worldbank.org/financialcrisis/>.

l'Organisation mondiale de la santé, elle a estimé qu'un milliard de personnes faisaient face à des difficultés pour accéder à des services de santé de base de qualité même avant la crise. Ce chiffre considérable pourrait augmenter en raison de l'absence de fonds disponibles.

C. Droits des femmes et des enfants

14. La crise et la détresse économique et sociale qu'elle entraîne ont tendance à toucher de façon disproportionnée les femmes et les enfants, et plus particulièrement les petites filles. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans sa déclaration rendue publique le 6 février 2009, s'est déclaré préoccupé par le fait que, même si l'on est encore loin de pouvoir prendre pleinement la mesure de la crise actuelle, les femmes et les filles des pays développés comme des pays en développement semblent devoir pâtir particulièrement de ses conséquences économiques et sociales potentielles, dont le chômage, le surcroît de charges sur le lieu de travail comme au foyer, la baisse des revenus et l'aggravation possible de la violence dans la société et au foyer.

15. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, dans sa déclaration rendue publique lors de la journée internationale des femmes (9 mars 2009), a fait observer que la violence contre les femmes s'intensifie lorsque les hommes perdent tous leurs repères en raison de la crise économique. Se référant à des analyses menées par le BIT et d'autres organismes, elle a souligné dans son rapport soumis à la onzième session du Conseil des droits de l'homme que l'impact de la crise économique devrait être plus préjudiciable à l'emploi des femmes que des hommes dans la plupart des régions du monde, et que les femmes migrantes et les travailleuses domestiques étaient déjà les premières à avoir perdu leur emploi.¹³ Ces signes très inquiétants conduiront probablement à de sérieux revers sur la voie de la réalisation de l'égalité des sexes et l'élimination de la violence contre les femmes. La Rapporteuse spéciale a par ailleurs mis en évidence l'expérience tirée des crises antérieures, notamment l'incidence de la crise financière en Asie (1997–1998) sur les femmes et les filles qui, dans certains pays, a créé des tensions dans les relations intrafamiliales, entraîné un accroissement du nombre de suicides, de la violence familiale et de l'abandon, et engendré, dans le privé comme dans le public, un rejet des droits de la femme.

16. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a fait observer que les répercussions de la crise sur les enfants ne se sont pas encore totalement fait sentir. Lors des précédentes crises financières et économiques, la mortalité infantile a augmenté et les taux de scolarisation ont chuté, et nous disposons déjà d'indications selon lesquelles cette crise, aggravée par la récente instabilité des prix des denrées alimentaires et des combustibles, accroît la pauvreté et la malnutrition. En outre, de nombreux effets de la crise dans les pays en développement, comme le ralentissement de la croissance économique, le recul de la demande et de l'emploi et la baisse des budgets, commencent seulement à se manifester, faisant peser une grave menace sur les progrès accomplis dans le domaine de la santé, l'éducation et la protection de l'enfance, et exposant les enfants aux répercussions mentales et physiques à long terme de la malnutrition.

D. Droits des migrants

17. Outre l'incidence de la crise sur les envois de fonds des migrants, plusieurs experts des droits de l'homme se sont déclarés préoccupés par la vulnérabilité accrue des migrants, des travailleurs migrants et de leurs familles, en raison de la crise et du ralentissement

¹³ A/HRC/11/6, par. 25, 26 et 71.

économique. Dans son rapport à la onzième session du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a souligné le fait que, comme c'est le cas pour la migration des adultes, les nouveaux phénomènes mondiaux tels que le changement climatique, la crise alimentaire et la crise financière et économique ont une incidence sur la migration des enfants.¹⁴ L'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté a également indiqué dans son rapport à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale que, en période de récession, la difficulté de trouver du travail et l'aggravation de la discrimination et de la xénophobie compromettent l'exercice effectif des droits fondamentaux des migrants.¹⁵

IV. Les mesures prises par les Nations Unies pour faire face à la crise

18. À la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement tenue en juin 2009, les responsables politiques du monde entier ont pris l'engagement de continuer à œuvrer de manière solidaire à l'élaboration d'interventions globales dynamiques, coordonnées et intégrées pour faire face à la crise, dans la mesure de leurs capacités et responsabilités respectives. Proclamant que « cette crise nous concerne tous », ils se sont engagés à conjuger leurs réponses à court terme de façon à amortir les répercussions immédiates de la crise économique et financière, en particulier sur les pays les plus vulnérables, leurs réponses de moyen et de long terme impliquant nécessairement la recherche du développement et une révision du système économique mondial. Ils ont également prié le Conseil économique et social de coordonner le suivi des recommandations contenues dans le document final à l'échelle du système tout entier et d'envisager la création d'un groupe spécial d'experts sur la crise et son incidence sur le développement. Dans le document final de la Conférence, en annexe à la résolution 63/303 de l'Assemblée générale, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que les pays en développement n'étaient pas à l'origine de la crise mais n'en subissaient pourtant pas moins les répercussions de plein fouet, et ont déclaré que leurs entreprises doivent être motivées par la nécessité de faire face aux conséquences de la crise sur le plan humain, à savoir l'augmentation du nombre pourtant déjà inacceptable de personnes pauvres et vulnérables, femmes et enfants en particulier, qui souffrent et meurent de la faim, de la malnutrition et de maladies évitables ou curables, la montée du chômage, la réduction de l'accès à l'éducation et aux services de santé, et les lacunes que présente actuellement la protection sociale dans de nombreux pays.

19. Comme le recommandait le Conseil des droits de l'homme, la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à la Conférence et appelé toutes les parties concernées à accorder la priorité aux droits de l'homme en formulant des réponses à la crise. Plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont fait des déclarations et tenu des réunions d'information au moment de la Conférence pour souligner l'incidence de la crise sur les droits de l'homme en relation avec leurs mandats. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a souligné que, malgré la débâcle économique actuelle, il convient de ne pas oublier la crise continue des prix des denrées alimentaires à l'échelle mondiale et a demandé que davantage d'attention soit accordée au droit à l'alimentation. Dans une note d'information, l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté a exhorté la Conférence à garantir le droit à la sécurité sociale pour tous en toutes circonstances en mettant en place ou en renforçant les

¹⁴ A/HRC/11/7, par. 21.

¹⁵ A/64/279, par. 43.

systèmes de protection sociale, et l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières connexes des États sur le plein exercice des droits de l'homme a fait une déclaration sur les difficultés à venir pour les pays qui rencontrent déjà des difficultés pour respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme et se heurtent à présent à des conditions de plus en plus strictes pour contracter des emprunts (voir paragraphe 10 ci-dessus).

20. Dans le document final de la Conférence, en annexe à la résolution 63/303, les États Membres se sont également engagés à renforcer encore l'action globale que les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement ont engagée face à la crise en soutien aux stratégies nationales de développement, en l'inscrivant dans une stratégie dûment coordonnée des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et des institutions financières internationales au niveau des pays.¹⁶ Le système des Nations Unies développe cette stratégie coordonnée par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Dans son communiqué d'avril 2009, le CCS déclarait que « le système multilatéral doit déployer toutes ses ressources et tous ses moyens pour réagir rapidement et efficacement à la crise, tout en défendant les principes, les valeurs et les buts auxquels la communauté internationale a souscrit. Il faut défendre les économies et les sociétés ouvertes pour éviter le retour à des politiques de repli, au protectionnisme et à la xénophobie. Les droits de l'homme, la démocratie, la justice sociale et la paix doivent être préservés. »

21. Le CCS a ensuite mis en place un dispositif de neuf initiatives conjointes consistant en :

- a) Un financement supplémentaire pour les plus vulnérables, en préconisant et élaborant un mécanisme conjoint par lequel la Banque mondiale et le système des Nations Unies trouveraient et dégageraient des fonds supplémentaires, notamment par l'entremise du Fonds d'aide aux pays vulnérables proposé par la Banque mondiale ;
- b) Amélioration de la sécurité alimentaire par un renforcement des programmes destinés à nourrir ceux qui ont faim et en apportant un soutien accru aux agriculteurs des pays en développement ;
- c) Lutter contre le protectionnisme, notamment en menant à bien les négociations du cycle de Doha et renforcer les initiatives d'aide et de financement pour le commerce ;
- d) Initiative pour une économie verte visant à promouvoir les investissements propices à l'éco-viabilité à long terme et les modes de fonctionnement qui ne favorisent pas les changements climatiques ;
- e) Un pacte mondial pour l'emploi pour stimuler l'emploi, la production, l'investissement et la demande globale, et promouvoir des emplois décents pour tous ;
- f) Un niveau minimum de protection sociale afin d'assurer l'accès aux services sociaux de base et au logement ainsi que l'autonomisation et la protection des personnes pauvres et vulnérables ;
- g) Stabilité des conditions de sécurité et de la situation humanitaire et sociale, comprenant des mesures d'urgence pour protéger les gens et les moyens de subsistance, répondre aux besoins alimentaires et humanitaires, protéger les personnes déplacées et consolider la sécurité et la stabilité sociale ;

¹⁶ Par. 52 (b).

h) Technologie et innovation : développer l'infrastructure technologique pour favoriser l'innovation et promouvoir l'accès aux nouvelles technologies ;

i) Suivi et analyse afin de renforcer la surveillance macroéconomique et financière et mettre en œuvre un système efficace d'alerte rapide dans le domaine économique, ainsi que pour mettre en place, à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies, un mécanisme de suivi et d'alerte permettant de surveiller l'évolution de la situation et faire rapport sur les dimensions politiques, économiques, sociales et environnementales de la crise.

Le HCDH apporte son concours à plusieurs de ces initiatives conjointes afin d'intégrer la dimension des droits de l'homme dans les mesures prises par le système des Nations Unies à l'échelle mondiale.

V. Éventuelles actions pour atténuer les effets de la crise

22. Pour lutter contre les effets de la crise sur la réalisation des droits de l'homme, des efforts concertés sont nécessaires tant de la part des pays que de la communauté internationale. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution S-10/1, a prié les États de noter que la crise économique et la crise financière mondiales n'entament en rien la responsabilité qui incombe aux autorités nationales d'assurer la réalisation des droits de l'homme et a exhorté la communauté internationale à soutenir les efforts des pays tendant à protéger les couches les plus vulnérables de la société.

23. S'inspirant de la résolution du Conseil précitée, plusieurs États Membres ont fourni dans leurs contributions au présent rapport des informations concernant les démarches pertinentes entreprises par les gouvernements pour lutter contre les répercussions de la crise financière et protéger les droits des personnes qui en pâtissent gravement. La présente section met en évidence plusieurs exemples des mesures prises par les États ainsi que les recommandations et propositions émanant des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernées.

A. Protection des personnes les plus vulnérables

24. Comme le recommandait la Conférence sur la crise financière et économique mondiale, un certain nombre d'États ont rendu compte de leurs efforts pour coordonner les actions prises au niveau des États et protéger ou mobiliser des ressources pour la protection sociale, la sécurité alimentaire et d'autres services de base en faveur des populations les plus vulnérables touchées par la crise. À titre d'exemple, le Gouvernement colombien a indiqué qu'il a adopté une stratégie en cinq axes pour faire face à la crise, consistant notamment à renforcer l'aide sociale au profit des couches les plus vulnérables de la population. De même, le Gouvernement grec a signalé qu'un certain nombre de mesures avaient été adoptées pour neutraliser les effets de la crise sur les groupes les plus vulnérables de la population. Le Gouvernement marocain a créé une instance de coordination (*Comité de veille stratégique*) présidée par le Ministère de l'économie et des finances afin de s'attaquer aux effets de la crise. Le Gouvernement serbe a indiqué qu'il avait réagi dès l'apparition de la crise économique mondiale en adoptant notamment, le 9 avril 2009, un Plan de stabilité économique en vue d'atténuer les effets négatifs de la crise et d'assurer la protection sociale des citoyens.

25. Selon le BIT, 80 % de la population mondiale ne bénéficiaient pas d'une couverture sociale adéquate même avant la crise.¹⁷ La nécessité de mettre en place ou de renforcer une protection sociale minimale a été soulignée dans les initiatives conjointes du CCS, dont le Pacte mondial pour l'emploi adopté par la Conférence internationale du Travail, et dans la Déclaration ministérielle du Conseil économique et social. Plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales préconisent que ces initiatives reposent sur les dispositifs nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme de façon qu'elles contribuent efficacement à la protection des droits fondamentaux des personnes pauvres, des plus vulnérables et de ceux qui font l'objet de discrimination. L'importance de la sécurité sociale comme outil au profit de la protection des droits fondamentaux de tous a également été mise en évidence à la deuxième réunion du Forum social du Conseil des droits de l'homme tenue à Genève du 31 août au 2 septembre 2009 qui a rassemblé un large éventail d'acteurs concernés par les répercussions négatives de la crise économique et financière sur les efforts pour lutter contre la pauvreté. Le Forum social a formulé, entre autres recommandations, que les États prennent toutes les mesures nécessaires pour fournir une couverture sociale à tous, en particulier aux plus vulnérables, et a souligné que la société civile avait un rôle important à jouer en matière de sensibilisation ainsi que pour promouvoir des systèmes de sécurité sociale plus intégrateurs.

26. Reconnaissant que les migrants sont une population des plus vulnérables dans le contexte de la crise, la Conférence sur la crise financière et économique mondiale a souligné la nécessité de résister à la tentation de traiter les travailleurs migrants de manière inéquitable et discriminatoire et d'assujettir les migrations de travailleurs à des restrictions déraisonnables afin de maximiser les avantages des migrations internationales, tout en se conformant à la législation nationale pertinente et aux instruments internationaux applicables. Les efforts visant à faire prendre conscience des droits de l'homme des migrants et de leur apport positif au développement tant dans le pays d'accueil que dans leurs pays d'origine sont des éléments importants de cette démarche. Les sentiments hostiles à l'égard des migrants et les pratiques discriminatoires ne sont pas uniquement une source de préoccupation en matière de droits de l'homme mais aussi des obstacles à l'inclusion, l'acceptation et l'intégration des migrants dans les pays d'accueil. Inversement, les réglementations et politiques fondées sur les droits de l'homme qui encouragent l'accès à des emplois décents, aux soins de santé, à l'éducation et à un logement convenable sont essentielles non seulement pour la protection des droits de l'homme des migrants, mais aussi pour leur inclusion sociale et leur intégration. En outre, les voies officielles d'immigration doivent être maintenues ouvertes pour répondre à toute demande continue de travailleurs migrants, contribuant ainsi à lutter contre la migration clandestine et la traite des êtres humains et à réduire la vulnérabilité des migrants à l'exploitation en dehors du marché régulier du travail.

B. Coopération internationale

27. Si les initiatives nationales ont été au cœur des mesures prises pour faire face à la crise, la coopération internationale a également été nécessaire eu égard au caractère mondial de la crise. À la Conférence sur la crise financière et économique mondiale tenue en juin 2009, les responsables politiques du monde entier ont pris l'engagement de continuer à œuvrer de manière solidaire à l'élaboration d'interventions globales dynamiques, coordonnées et intégrées pour faire face à la crise, dans la mesure de leurs capacités et responsabilités respectives (voir paragraphe 18 ci-dessus).

¹⁷ BIT, Département de la sécurité sociale, "Can low-income countries afford basic social security?" Social Security Policy Briefings, Document 3, 2008.

28. Au Forum social de 2009, les participants ont rappelé que l'assistance et la coopération internationales sont consacrées notamment à l'article 2.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et qu'il existe une obligation d'aider les pays qui ne disposent pas des ressources nationales suffisantes afin d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte. L'on a réaffirmé que les principes et obligations relatifs aux droits de l'homme avaient établi le fondement d'une assistance et d'une coopération internationales effectives. Le Forum social a en outre reconnu que l'assistance et la coopération internationales ont joué un rôle important pour rendre la sécurité sociale viable pour tous les États et exhorté les États donateurs à respecter leurs engagements en matière d'aide publique au développement (APD), pour lesquels ils devraient disposer de mécanismes pour veiller à ce que l'APD soit utilisée de manière efficace et objective.

29. La nécessité d'une nouvelle réforme du processus décisionnel en matière de politique économique internationale est un autre domaine de la coopération internationale qui a été mis en évidence dans plusieurs contributions des États Membres et d'autres acteurs issus de la société civile. Comme l'a souligné le Conseil dans sa résolution S-10/1, ils ont attiré l'attention sur la nécessité de créer un système international équitable, transparent et démocratique pour renforcer et élargir la participation des pays en développement à la prise des décisions et à l'établissement des normes internationales dans le domaine économique.

C. Responsabilité des acteurs non étatiques

30. La crise économique et financière mondiale a mis à nouveau l'accent sur le rôle et les responsabilités des acteurs non étatiques et des États. Dans sa contribution au présent rapport, le Gouvernement suisse a rappelé qu'il encourageait le secteur privé à contribuer au développement durable dans le respect des droits de l'homme. À ce sujet, le Gouvernement a indiqué qu'il soutenait activement le Pacte mondial des Nations Unies et réaffirmé l'importance des dix principes qui sous-tendent cette initiative.

31. Dans son rapport à la onzième session du Conseil des droits de l'homme, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a soutenu que si les marchés peuvent être un moyen très efficace d'allocation de ressources limitées et constituer un vecteur puissant pour promouvoir des objectifs sociaux allant de la réduction de la pauvreté à l'état de droit, ils doivent disposer d'un arrière-plan institutionnel adéquat et s'inscrire plus généralement parmi les valeurs communes de la société. Il a souligné que ces lacunes de gouvernance créent les conditions qui permettent les comportements blâmables des entreprises, sans qu'il y ait de sanctions ou de réparations adéquates. Il a recommandé que les gouvernements s'abstiennent d'ériger des barrières protectionnistes ou d'appliquer des normes moins élevées aux entreprises en matière de droits de l'homme ; ce qu'ils y gagneraient à court terme est illusoire et fragilise le redressement à plus long terme. S'agissant des entreprises, même les réductions d'effectifs et les fermetures de sites de production doivent être menées de manière responsable, et rétablir la confiance du public dans les entreprises est un impératif aussi urgent que la réinvention de modèles économiques viables.¹⁸

¹⁸ A/HRC/11/13, par. 7 et 9.

VI. Conclusion

32. À la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement tenue en juin 2009, la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a affirmé que cette crise n'était pas uniquement une crise du développement mais aussi une crise des droits de l'homme. Depuis le début de la crise, les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies soulignent l'importance de placer les personnes et leurs droits fondamentaux au centre des considérations pour lutter contre la crise, et la valeur des principes et normes internationales dans le domaine des droits de l'homme pour orienter et renforcer les politiques et mesures prises au niveau des États et de la communauté internationale pour combattre la crise. La participation du public, la transparence, l'accès à l'information, la protection juridictionnelle et la responsabilisation sont autant d'éléments importants garantissant une reprise et une croissance durables tout en limitant autant que possible les répercussions sur les droits de l'homme et en contribuant encore davantage à leur réalisation.

33. Le présent rapport mentionne tout un ensemble de répercussions que la crise a eues ou peut avoir sur l'exercice effectif des droits de l'homme, ainsi que les engagements et mesures pris pour y remédier. Dans le même temps, en raison du caractère mondial et multiforme de la crise, certains de ses effets devraient continuer à se manifester de façon progressive et différenciée. Il importe de continuer à surveiller les conséquences des effets à long terme de la crise sur les droits de l'homme et celles des efforts déployés à l'échelle nationale et internationale, afin de veiller au respect de tous les droits fondamentaux des personnes qui sont touchées par la crise et à la protection de celles-ci.
